

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : **30**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
21 septembre 2022

DELIBERATION
N° **2022-104**

Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sylvia POLLET, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAII, Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

OBJET :

REAFFECTATION DU
CONTRAT
DEPARTEMENTAL
DE
DEVELOPPEMENT
ET
D'AMENAGEMENT
SUR LE
PROGRAMME
D'AMELIORATION
DE LA
PERFORMANCE
ENERGETIQUE –
ECLAIRAGE PUBLIC

Procurations étaient données à :

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD
Noura ARAB pour Sophie CUCCIII-GILAS
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

Secrétaire de Séance :

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 à 34,

Vu le CDDA signé avec le Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'avis émis par la Commission des finances le 11 novembre 2020,

Vu l'avis émis par la Commission des finances le 23 septembre 2022,

Notre commune a signé avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (2013 – 2015).

Vu l'urgence à réaliser des économies d'énergie dans un contexte de crise, il est primordial, pour la Ville de Gardanne, à agir durablement pour la sobriété énergétique. C'est pourquoi il est demandé au département de réaffecter la subvention de 1 973 023 € votée le 30 avril 2021 pour les travaux dans les écoles au bénéfice de ce programme d'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public.

A ce titre notre demande soldera le Contrat et nous permettra de mettre en place un nouveau contrat porteur des projets structurants pour la ville.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Mujica,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Approuve les modifications aux tranches 2014 et 2015 du contrat 2013/2015 en vue de la réaffectation sur la tranche 2015 d'une subvention de 1 973 023 € HT sur une dépense subventionnable de 3 946 054 € HT pour la réalisation d'une opération "modernisation et amélioration de l'éclairage public", décrites ci-avant., selon le plan de financement suivant :

<i>Modernisation Eclairage public</i>	<i>Cout HT</i>	<i>Subvention Département</i>	<i>Autofinancement</i>
Travaux	3 254 333 €	1 627 167 €	1 627 166 €
Acquisition matériel	691 721 €	345 856 €	345 865 €
Total	3 946 054 €	1 973 023 €	1 973 031 €

Article 2 :

Abroge la délibération n°2021-123 du 15/11/2021.

Article 3 :

Autorise M. le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée

Par 30 voix **pour** (Groupe de la Majorité - C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - B. PRIOURET - K. BENSADI)

Par 05 **abstentions** (JM. LA PIANA, M.C. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO)

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le : 07 OCT. 2022